



N° 85

Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 25  
Date de la convocation : 4 décembre 2007

L'an deux mille sept et le dix du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mmes LABORDE, ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mme GARCIA, M. SAUVAN, Mme CARRETIER, MM BOUISSEREN, LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes RAMON BOTONNET, BOUQUET, M. MORENO, Mme ANTOINE, MM FEVRIER, BOUSQUEL.

**PROCURATIONS** : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN  
Mme DE HULLESSEN en faveur de Mme ROMERO  
Mme PETIT en faveur de M. MORENO  
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme RAMON BOTONNET  
Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER  
Mme AZEMAR en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS** : M. ELLUL, Mme HARO

**REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ ET PAR LES CANALISATIONS PARTICULIÈRES DE GAZ**

**Rapporteur : Monsieur OUSSET**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz. Aussi est-il proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance sus-énoncée au plafond fixée pour celle-ci à savoir :

$$R = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

Ou

- R est le montant de la redevance due par l'occupant du domaine
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimé en mètres
- 100 € représente un terme fixe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Ousset à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....18/12/2007.....  
et publication  
le .....18/12/2007.....